

QUE, conformément à cet article, le ministre responsable des Services sociaux exerce l'ensemble de ces fonctions et de ces responsabilités au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78467

Gouvernement du Québec

Décret 1653-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre déléguée à la Santé et aux Aînés ait pour fonctions de seconder le ministre de la Santé et d'exercer, sous sa direction, les fonctions et les responsabilités de celui-ci dans le domaine de la santé ainsi qu'à l'égard des aînés.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78468

Gouvernement du Québec

Décret 1654-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre de la Langue française

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 15 de la Loi sur le drapeau et les emblèmes du Québec (chapitre D-12.1), le ministre de la Langue française soit chargé de l'application de cette loi.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78469

Gouvernement du Québec

Décret 1655-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o la responsabilité de l'application de la section II de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18) et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

2^o les fonctions et les responsabilités du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne prévues par la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3^o la responsabilité de l'application de la Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (chapitre E-20.2), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4^o la responsabilité du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

5^o la responsabilité, au sein du ministère du Conseil exécutif, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces fonctions et à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1285-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78470